

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 02 octobre 2024

DEL20241002_103

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle polyvalente à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 26 septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 18 puis 19 à partir de 19h21 et 21 à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN arrivé à partir de 19h21 et de la délibération DEL20241002_101, Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD arrivée à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN arrivé à partir de 19h23 et de la délibération **DEL20241002_101** ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Laurent FAVRE, Denise GERELLI-FORT, André PUGIN, Isabelle SAGE

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Esther VACHOUX

Absente : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, David DE VITO, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI

Secrétaire de séance : Nadine PÉRINET

DEL20241002_103 - Approbation du vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

VU L'article 1639 A bis du CGI en son paragraphe II, premier alinéa ;

VU l'article 1521-III 1 du CGI ;

VU les statuts de la CCA&S, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

Madame la Vice-Présidente, Régine REMILLON, en charge de la compétence "Déchets", expose au Conseil les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts (CGI), qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est rappelé que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la CCA&S.

Pour bénéficier d'une exonération de TEOM, l'entreprise ne doit pas déposer d'ordures ménagères à la collecte publique et doit disposer d'un contrat de prestation avec une entreprise privée.

Madame la Vice-Présidente explique donc que les établissements industriels ou commerciaux du territoire pouvant apporter la preuve du recours à un prestataire de service pour assurer l'élimination de leurs déchets

ménagers et assimilés, produits par leur activité, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent demander à être exonérés de la TEOM.

L'exonération accordée est appliquée pour l'année d'imposition : 2025.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer pour l'année 2025, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants et situés à REIGNIER-ESERY :
 - CARROSSERIE GUY FALQUET -19 rue du Bois Bizot ;
 - BB STORES – 615 route de l'Eculaz ;
 - HORTICOLE DU CRY – 144 chemin du Chenal Cry ;
 - CARREFOUR MARKET - 210 rue de Bersat.

La Secrétaire de séance
Madame Nadine PERINET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/10/2024
Publié, le 10/10/2024